

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 14 JUIIN 2024**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE DE LA COMMUNE DE BAIÉ-MAHAULT AU
Sy.MEG**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 14 du mois de juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
			Présents	Abs, exc	Présents	Abs, exc	Présents	Abs, exc		
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier		X	CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges				
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary				
6	MOUSSE	Tony		X	BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François				
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe				
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian	X		BALON	David				
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys				
17	ROBIN	Sabrina		X	SAINT-AURET	Sylvette				
18	DESIREE	Pierre	X		ROSEAU	Fabrice				
19	MONTOUT	Liliane		X						
20	JEANNE	Ghylaine		X						
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge				
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien				
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte				
30	BONTE	Jean-Louis	X		EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick				
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie	X			

TITULAIRES			Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent		X	VERGIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric		X	KANDASSAMY	Marcel	X	
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy	X		MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard	X		SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérôme		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme		
54	PROCIDA	Gérard	X		AZINCOURT	Allan		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Joel LANCASTRE

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE IRVE DE LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT AU Sy.MEG

Par modification statutaire approuvée par le Comité Syndical du Sy.MEG le 20 mai 2022, le Sy.MEG, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), s'est doté d'une nouvelle compétence optionnelle relative à la mise en place d'un service incluant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Le transfert au Sy.MEG de ladite compétence permet à la commune de Baie-Mahault de bénéficier de plusieurs avantages :

- Une gestion technique, administrative, patrimoniale des IRVE assurée directement par le Sy.MEG, propriétaire du réseau public électrique ;
- Une rationalisation des coûts ;
- La mutualisation des moyens et des ressources ;
- Une expertise technique.

Par délibération du 9 novembre 2023, la commune a transféré en totalité sa compétence optionnelle.

La commune met à disposition du Sy.MEG les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les emplacements devant supporter les infrastructures de charge.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Baie-Mahault et le Sy.MEG. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le Sy.MEG se réserve le droit de ne pas intégrer dans le transfert de compétence une borne dont les caractéristiques techniques seraient trop éloignées de son réseau ou dont le coût de la mise à niveau serait excessif.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE DE LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT AU SY.MEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 1321-1, et L.5711-1,

Vu l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-DAJ-18 du Comité Syndical en date du 20 mai 2022 approuvant la mise à jour des statuts du Sy.MEG,

Vu la délibération de la ville de Baie-Mahault n°DCM-2023-11-99 du 09 novembre 2023 portant transfert de la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) au Sy.MEG.

Considérant que le Sy.MEG, conformément à ses statuts dispose de la faculté d'exercer la compétence optionnelle relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) pour le compte de la commune de Baie-Mahault qui a délibéré le 9 novembre 2023.

Considérant que le déploiement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est une priorité nationale pour lutter contre les effets du réchauffement climatique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	31
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le transfert total de la compétence IRVE de la commune de Baie-Mahault sur l'ensemble du périmètre communal sur la base de l'état contradictoire réalisé par la commune et le syndicat.

Article 2 : D'accepter la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sur l'ensemble du périmètre communal.

Article 3 : D'appliquer strictement les règles liées à la compétence IRVE, adoptées par le Sy.MEG.

Article 4 : D'accepter les autorisations d'occupation du domaine public du Maire, permettant de procéder à l'implantation des IRVE.

Article 5 : De s'engager à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence IRVE.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président en exercice à signer la convention précisant les conditions de réalisation du transfert de la compétence IRVE, ainsi que tout autre document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Signé le mercredi 03 juillet 2024
Président
DULAC Daniel

